

ARRETE N° 2023-065

Arrêté portant permis de stationnement

Le maire de la commune de Richelieu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le code de la route :

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Madame CEULEN Alexandra domiciliée au 20 Grande Rue 37120 à Richelieu en date du vendredi 16 juin 2023, qui souhaite effectuer un emménagement en occupant temporairement le domaine public au 20 Grande Rue 37120 à Richelieu ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: Le jeudi 29 juin 2023 de 08 heures à 18 heures, Madame CEULEN Alexandra est autorisée à procéder à un emménagement au 20 Grande Rue à Richelieu.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation de 3 Places de stationnement devant le 20 Grande Rue ;
- sécurité : Les piétons prendront le trottoir d'en face durant l'emménagement.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les agents des services techniques de Richelieu.

<u>Article 5 : Madame CEULEN Alexandra occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.</u>

<u>Article 6 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.</u>

Fait à Richelieu, le 20/06/2023

Le Maire.

Etienne MA